

L'écho communal

Administration Communale d'Aubange

N°30 Juin 2013



Retrouvez plus d'informations sur : www.aubange.eu



L'Echo Communal
Juin 2013

Administration
Commune Aubange :
22 rue Haute
à 6791 Athus
tél. : 063/38.12.50

Editeur responsable
François RITS

Rédaction
François RITS
Hervé SPOIDEN
et les intervenants :
institutions fédérales,
clubs et associations

Graphisme
Hervé SPOIDEN

Photos et illustrations
Hervé SPOIDEN
Banque d'images de la
Région Wallonne

Imprimeur
Imprimerie Lorgé



**RÉSERVEZ
VOTRE
PUBLICITÉ
DANS LE
BULLETIN
COMMUNAL
D'AUBANGE :**

Eppe Nicolas
Imprimerie Lorgé
tél. : +32 63 21 50 56
Gsm : +32 496 55 91 69
nicolas.eppe
@lorge.eu

Editorial	3
Extrait du Règlement Général de Police	4
Santé	
Service Accueil et Prévention	7
Maisons du diabète	7
Ozone et vague de chaleur	8
Enseignement / Jeunesse	
Nos écoles communales	10
Activités jeunesse été 2013	11
Environnement	
Contrat de Rivière Semois-Chiers :	
les premiers dépôts de tontes de pelouse sont constatés.	15
Opération Communes et rivières propres	17
Bibliothèques	
Je lis dans ma commune 2013	18
Règlement du prix littéraire Jean Lebon 2013	19
Culture / Événement	
Les oiseaux de notre région	20
Agenda des manifestations	23
Sport	
Je Cours Pour Ma Forme	24
Handball club Aubange	24
Marche nordique / Nordicwalking	25
Etat civil	26
Georges Gillet, Ancien président de l'Alliance agricole belge, échevin et conseiller communal, est décédé	27

**LA MAISON CROIX-ROUGE AUBANGE-MESSANCY,
qui assure une permanence tous les vendredis de
9 heures à 11h30 (77, rue de Rodange, à Athus),
recherche :**

- des volontaires Hestia (visites au domicile de personnes isolées), formés par nos soins;
- des secouristes, appelés à aller sur le terrain (manifestations diverses): leur formation est assurée sur place;
- des volontaires pour encadrer les séances de dons de sang (réconfort des donateurs);

Contact : 063 38 77 45

Permanence : Tous les vendredis de 9h à 11h30

Adresse : Rue de Rodange, 77 à Athus

Nos VSL (véhicules sanitaires légers) assurent le transport de personnes à des fins de santé ou de loisir (tél. : 063 22 77 55).

Pour soutenir l'ensemble de nos actions sociales,
vos dons sont les bienvenus au numéro
de compte suivant : BE13 0016 6436 8739





Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

Largement diffusé dans les foyers aubangeois, ce recueil d'informations à toujours essayé de se tenir au plus près de la réalité de vos préoccupations citoyennes. Il a développé de nombreux chapitre variés, comme le sont vos problèmes de chaque jour. Nous croyons fermement que plus vous êtes bien informés, mieux vous serez en mesure de disposer d'une authentique autonomie lors de vos démarches administratives.

Aussi nous avons choisi de mettre à profit les deux mois d'été pour redéfinir notre travail en utilisant en plus du support papier, d'autres médias et supports modernes.

Puisse cette démarche vous permettre de trouver vers l'Administration Communale, des chemins encore plus courts, des accès moins austères, une meilleure communication en somme, plus propice en tous cas au développement de relations harmonieuses et enrichissantes entre tous !

Le comité de rédaction



NOUVEAU !

La LUDOTHÈQUE COMMUNALE est désormais aussi ouverte le samedi 8h30 11h30

Adresse : 64 Grand-rue, 6791 ATHUS • Tél. : 063/24 06 84
mercredi 13h30 17h30 • vendredi 13h30 17h30 • samedi 8h30 11h30
sur rv les mercredi et vendredi

le tarif des jeux pour 4 semaines est de 50 cents le jeu
il vous sera réclamé 1,25 euros par semaine de retard au delà de 4 semaines.



Extrait du Règlement Général de Police

Section 2^{ème} – Le bruit

Article 3.2.1

Sont interdits, tous bruits ou tapages diurnes, de nature à troubler anormalement la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde.

Article 3.2.2

Seront punis d'une amende administrative ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants.

(article 561 1° du Code pénal)

Article 3.2.3

Nonobstant les dispositions contenues aux articles 3.2.1 et 3.2.2, il est interdit sur tout le territoire de la Commune, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre :

- de procéder sur la voie publique à la mise au point bruyante d'engins à moteurs quelle qu'en soit leur puissance.
- d'utiliser des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants les dimanches et jours fériés avant 14 heures et après 18 heures, à moins de 100 mètres d'une habitation et la semaine entre 21 heures et 8 heures.

Les fermiers utilisateurs d'engins agricoles et les services d'utilité publique ne sont pas visés par la présente disposition.



- d'installer des canons d'alarme ou des appareils à détonation, à moins de 500 mètres de toute habitation.

Entre 20 heures et 7 heures, il est interdit de faire fonctionner ces engins.

Entre 7 heures et 20 heures, les détonations doivent être espacées d'au moins 2 minutes.

- de faire de l'aéromodélisme, du nautisme et de l'automobile de type modèle réduit, radiotéléguidés ou télécommandés sur le territoire de la Commune.
- Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules se trouvant sur la voie publique ne pourra, si elles sont audibles sur la voie publique, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue. Les infractions à la présente disposition commises à bord des véhicules seront présumées commises par leur conducteur. Cet article ne vise pas l'exercice d'une activité faisant l'objet d'un permis d'environnement, en conformité à celui-ci.
- de faire usage sur les fêtes foraines et autres manifestations en plein air, de tout appareil ou dispositif de production sonore entre 0 et 8 heures.

- En cas de déclenchement intempestif de l'alarme, l'utilisateur de l'alarme devra présenter une attestation établissant qu'il a procédé à son obligation annuelle d'entretien et de vérification de son système d'alarme. A défaut, l'utilisateur de l'alarme sera passible d'une sanction administrative.

Chaque appareil ne peut produire des signaux sonores au-delà des délais prescrits à l'article 17 de l'Arrêté Royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme.

Lorsque le signal sonore se prolonge au-delà desdits délais, le système d'alarme sera présumé non-conforme à l'obligation d'entretien annuelle.

Lorsque le propriétaire de l'alarme ne s'est pas manifesté dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les services de police pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Article 3.2.4

Sans préjudice de ce que les articles 3.2.1 et 3.2.2 prescrivent, il est interdit, sans autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, demandée au moins vingt jours ouvrables avant la date prévue, de faire usage, dans l'espace d'utiliser des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants les dimanches et jours fériés avant 14 heures et après 18 heures, à moins de 100 mètres d'une habitation et la semaine entre 21 heures et 8 heures.

public, de tout appareil ou dispositif de production sonore, à des fins publicitaires ou autres.

Article 3.2.5

Pendant les concerts publics et autres représentations dûment autorisés, les forains ainsi que les autres usagers

de la voie publique, sur simple demande de la police, doivent cesser les tirs, ronflement de moteurs, sirènes, de jouer de l'orgue, accordéon et autres musiques ou instruments qui sont de nature à troubler les représentations musicales, chants, etc...

Article 3.2.6

Lorsque les émissions sonores visées aux articles 3.2.3 à 3.2.5 sont de nature à troubler la tranquillité ou l'ordre publics ou en cas d'abus d'autorisation, les services d'ordre peuvent à tout moment faire réduire leur volume ou en faire cesser l'émission.

Article 3.2.7

Les propriétaires, directeurs ou gérants de salles de bals, divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings et plus généralement de tous établissements accueillant le public, ont l'obligation de prendre les mesures requises pour éviter que la musique ou les sons émanant de leur établissement ne s'entendent à l'extérieur, de manière à ne pas importuner le voisinage.

Sauf autorisation du Bourgmestre, qui pourra être retirée en cas d'abus, la diffusion extérieure de musique est interdite entre 0 et 8 heures.

En cas d'infraction aux dispositions du présent article, les services d'ordre peuvent ordonner la cessation immédiate de l'activité à l'origine de la nuisance. Au besoin, ils font évacuer l'établissement.

En vertu des articles 134 ter et quater de la Nouvelle Loi Communale, le Bourgmestre peut ordonner la fermeture provisoire ou imposer des heures de fermeture aux établissements tels que visés à l'alinéa 1 du présent article.

Article 3.2.8 - Mosquito

L'utilisation d'un émetteur d'ultrasons implanté sur un bien public ou privé, dénommé «Mosquito» ou portant toute autre appellation, dans le but de dissuader une partie de la population à fréquenter un espace public ou privé, est interdit sur le territoire de la commune.

Section 6^{ème} – Camps de vacances

Sous-section première – De l'agrération

Article 3.6.1

Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrération du Collège communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné.

Article 3.6.2

L'agrération délivrée par le Collège communal pour une durée de trois ans fixera le nombre maximal de participants à un camp pour chaque terrain ou bâtiment et attestera la conformité du bâtiment ou terrain comme camp de vacances aux conditions visées aux articles 3.6.3 et 3.6.4.



Article 3.6.3

Dans le cas d'hébergement dans un bâtiment ou partie de celui-ci, le bâtiment doit répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie et d'installations électriques ou de gaz.

La conformité du bâtiment en matière de prévention incendie sera attestée par un rapport du Commandant du Service d'incendie compétent.

La conformité des installations électriques et de gaz sera attestée par un service de contrôle agréé.

En outre, des équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

Article 3.6.4

Le terrain destiné au bivouac ne peut se situer dans un rayon de moins de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable.

En outre, nonobstant les dispositions du Code forestier et du Code rural, tout bivouac est interdit dans les forêts et à moins de 100 mètres des zones naturelles telles que définies par le CWATUPE.

Sous-section deuxième – Des obligations du bailleur

Article 3.6.5

Pour l'application de cette sous-section, on entend par bailleur la personne qui, en étant propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment et/ou un terrain à la disposition d'un groupe de vacanciers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Article 3.6.6

Le bailleur est tenu de conclure avec une personne majeure responsable agissant solidairement au nom du groupe un contrat de location et de souscrire, avant le début du camp et pour toute la durée de celui-ci, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou terrain concerné.

Article 3.6.7

Le bailleur veillera à ce que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se fassent de manière à prévenir toute pollution, notamment en veillant à ce que les déchets soient conditionnés selon le règlement en vigueur pour la collecte des déchets et d'éviter en tout temps leur dispersion et à ce que les WC non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse d'une capacité suffisante pour en recueillir le contenu et être recouverte d'une couche d'au moins 50 centimètres de terre.

Article 3.6.8

Le bailleur communiquera à la police locale, à l'administration communale et aux services d'incendie avant le début du camp l'emplacement de celui-ci, le moment exact de l'arrivée du groupe et la durée du camp, le nombre de participants et les coordonnées du responsable du groupe, y compris un numéro de téléphone portable où il peut être joint à tout moment.

Article 3.6.9

Un règlement de camp sera dressé par le bailleur et remis au locataire au moment de la signature du contrat de location et comportera au moins les données relatives aux points suivants :

- le nombre maximal de participants tel que fixé dans l'agrément ;
- l'alimentation en eau potable et les installations sanitaires ;
- la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- la nature et la situation des installations culinaires ;

- les endroits où peuvent être allumés des feux (à plus de 100 mètres des habitations et des forêts) ;
- les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides ;
- les prescriptions en matière d'installation, nettoyage, enlèvement et vidange des WC, fosses ou feuillées ;
- les prescriptions relatives à l'usage d'appareils électriques, installations au gaz et moyens de chauffage ;
- les modalités d'utilisation d'un téléphone situé dans les environs immédiats du camp ;
- l'adresse et le numéro de téléphone des services suivants : service 100, médecins, hôpitaux, police, parc à conteneurs, cantonnement et garde forestier du triage concerné.

Section 8^{ème} – De l'émondage des plantations débordant sur la voie publique



Article 2.8.1

Le riverain est tenu de veiller à ce que les plantations soient taillées de façon telle qu'aucune branche :

- ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol ;
- ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir, à moins de deux mètres et demi au-dessus du sol ;
- ne diminue pas l'intensité de l'éclairage public.

En aucune manière les plantations ne peuvent masquer la signalisation routière quelle qu'en soit la hauteur.

Le riverain doit en outre se conformer aux mesures complémentaires prescrites par le Bourgmestre, lorsque la sécurité publique est menacée.

A défaut, il y est procédé d'office aux frais, risques et périls du contrevenant.

“ Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrément du Collège communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné. ”

Toutes ces infractions sont punies d'une amende administrative de minimum 25 euros et de maximum 250 euros.

L'amende administrative appliquée aux mineurs de plus de 16 ans ne pourra excéder 125 euros.



**Service Accueil et Prévention, Service public actif
en matière d'assuétudes et de toxicodépendance**

Michaël MATHIEU, tél : 063 / 38 87 16

- **Soutien** : suivis familiaux et Groupe d'Entraide Parents
- **Aides** : accueil individuel des usagers et orientation thérapeutique ou médicale
- **Prévention** : actions préventives et information spécifique



« Le cannabis c'est pas dangereux
car y a pas de dépendance...! »

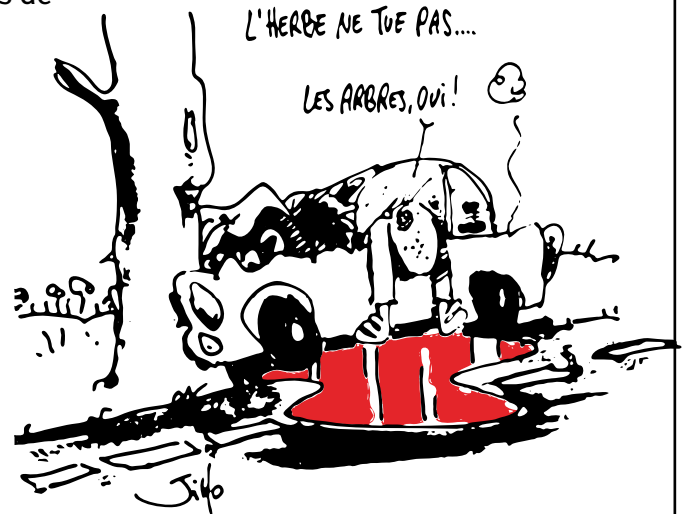
FAUX. Tout usage de drogues, que ce soit de tabac, d'alcool ou de drogues illégales comme le cannabis comporte des risques.

« Quand je conduis après avoir fumé,
je conduis moins vite. Je ne prends donc pas de risque! »

FAUX. En cas d'imprévu, vous aurez du mal à réagir rapidement et correctement.
Sous cannabis, tout comme avec l'alcool, vous avez 2 fois plus de risques d'être responsable d'un accident mortel...

« Pas grave,
en cas d'accident,
mon assurance me couvrira... »

Attention, si vous êtes impliqué dans un accident alors que vous êtes sous influence de stupéfiants, vous commettez une entorse au code de la route qui peut limiter ou même vous faire perdre votre droit à toute couverture ou indemnité.
A méditer donc...



MAISONS DU DIABETE

Parce que bien vivre avec son diabète, cela s'apprend ...

Les 7 Maisons du Diabète en Province du Luxembourg (FAYS-LES-VENEURS, LEGLISE, BASTOGNE, MARCHE, BARVAUX, ATHUS et VIRTON) proposent une approche pluridisciplinaire du diabète grâce à la présence hebdomadaire d'une infirmière en diabétologie et d'une diététicienne.

En étroite collaboration et en complémentarité avec le médecin généraliste et le diabétologue, les Maisons du Diabète offrent un service personnalisé de qualité et de proximité aux patients diabétiques. Il s'agit d'aider les personnes diabétiques dans l'acceptation et la prise en charge de leur diabète, de les accompagner dans leur vie quotidienne, dans leur intégration sociale ainsi que dans la recherche de ce qui est nécessaire à leur traitement et leur bien-être.

Pour plus d'infos ou prendre RDV : Secrétariat des Maisons du Diabète : 084/41.10.00 (tous les jours de 9h à 13h)
(www.diabete-luxembourg.be)



Tél: 084 41 10 00
maisons.diabete@hotmail.com
f maison diabète (RLM)

Retrouvez plus d'informations sur : www.aubange.eu



OZONE ET VAGUE DE CHALEUR

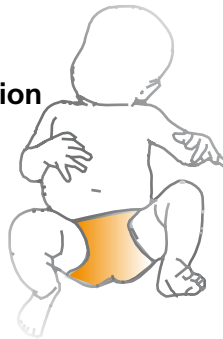
***Aidez les personnes
seules et sensibles
qui vous entourent!***



En présence d'une vague de chaleur ou de pics d'ozone, attention aux efforts intensifs et soutenus, même si vous resplendissez de santé.

Certaines personnes méritent une attention particulière :

- > Les bébés et enfants en bas âge;
- > Les seniors;
- > Les malades chroniques et ceux qui suivent un traitement régulier;
- > Les personnes seules, qui se déplacent difficilement ou qui occupent des pièces surchauffées (pièces mansardées, par exemple).



Ya-t-il dans votre quartier des personnes seules qui nécessitent de la vigilance par temps chaud ? Restez aux aguets. Rendez-leur une petite visite.

C'est une question d'assistance à personnes en danger! La famille, les amis, les voisins, les services à domicile, les agents de proximité...

Nous avons tous un rôle à jouer.



Reconnaître les troubles dus à la chaleur et aux pics d'ozone

Symptômes causés par la chaleur

1. Douleurs musculaires, crampes ou spasmes.
2. Faiblesse et fatigue, température corporelle élevée, transpiration abondante, pâleur, maux de tête, nausées ou vomissements.
3. **Le «COUP DE CHALEUR».** L'organisme ne parvient plus à contrôler sa température, qui peut dépasser les 40°. La peau est rouge et sèche. La personne est confuse.

Symptômes causés par des pics d'ozone

1. Essoufflement anormal (lié à des problèmes cardiaques et/ou respiratoires).
2. Irritation des yeux.
3. Maux de tête.
4. Maux de gorge.



Que faire en cas de malaise?

- > Prévenez immédiatement le médecin traitant ou de garde.
- > Si la personne est confuse et présente une température anormalement élevée :
APPELEZ IMMÉDIATEMENT LE 100 OU LE 112.

Et de toute façon, en attendant le médecin...

1. Mettez la personne au repos dans un endroit frais.
2. Offrez-lui de l'eau et humidifiez ses vêtements.
3. Assurez un apport d'air frais. Gardez la tête froide.

Pendant la chaleur, prudence !

Suivez les conseils :

- > Chaque jour, soyez attentif(ve) aux bulletins météo et aux conseils donnés;
- > Vérifiez avec votre médecin ou votre pharmacien que, malgré la chaleur, vous pouvez prendre les mêmes médicaments, surtout si vous ressentez des symptômes inhabituels;
- > Mettez en marche votre ventilateur;
- > Rafraîchissez-vous avec un linge mouillé, un brumisateur, une vessie à glace;
- > Rafraîchissez-vous régulièrement le visage, le cou, sous les bras, les avant-bras, les jambes;
- > Prenez plusieurs fois par jour une douche ou un bain à une température qui vous procure un rafraîchissement;
- > Buvez de l'eau ou **toute autre boisson non alcoolisée** (thé, tisane, jus de fruits...), même si vous n'avez pas soif et remplissez tous les matins **une bouteille d'un litre et demi (1,5 l) d'eau que vous prendrez par petites quantités**, tout au long de la journée. Évitez les boissons sucrées et celles avec de la caféine. Mangez de préférence des soupes et des légumes suffisamment salés. Consommez des laitages, des fruits, des glaces;
- > Si vous êtes seul(e) une partie de l'été, prévenez vos voisins;
- > En journée, protégez-vous de la chaleur en fermant vos volets, vos fenêtres, vos stores et/ou vos rideaux côté soleil. La nuit, ouvrez les fenêtres et aérez dès qu'il fait assez frais. Séjournez le plus possible dans la pièce la plus fraîche.

Évitez tout effort physique inutile.

- > **Si vous devez sortir, faites-le en matinée ou en fin d'après-midi**, et marchez à l'ombre. Habillez-vous légèrement, mettez un chapeau et rendez-vous dans les lieux climatisés proches de chez vous. Emportez une petite bouteille d'eau.



Le soleil et la formation d'ozone

Le trafic routier, l'industrie, notre cheminée et même nos peintures et produits d'entretien rejettent constamment des gaz polluants dans l'air. Par temps chaud et ensoleillé, dès que le soleil rayonne sur ce « cocktail » de gaz, il y a formation d'ozone.

En haute altitude, l'ozone est utile car il retient les rayons nuisibles du soleil.

Mais juste au-dessus du sol, il ne provoque que des nuisances.

Que faire ?

Même si les fortes concentrations d'ozone sont un phénomène typiquement estival, il est nécessaire de réduire la formation d'ozone **tout au long de l'année** :

- > Empruntez les transports en commun ou enfourchez votre vélo plus souvent;
- > Faites entretenir votre voiture régulièrement;
- > Conduisez calmement, sans accélérations ni freinages brusques;
- > Préférez les peintures à base aqueuse et les produits d'entretien sans solvants;
- > Optez pour un chauffage économique à haut rendement;
- > Faites entretenir votre chauffage par un spécialiste une fois par an.

Plus d'infos :

Sur l'ozone :

- > http://www.belgium.be/fr/sante/risques_pour_la_sante/risques_climatiques/ozone_et_chaleur/
- > <http://www.health.belgium.be/eportal>

Le bulletin sur la qualité de l'air :

- > www.irceline.be
- > <http://www.meteobelgique.be/observations/qualite-de-lair.html>

Sur les vagues de chaleur :

- > Le plan vagues de chaleur sur www.health.fgov.be
- > Le bulletin météorologique : www.meteo.be



Ecole Communale d'Aubange

Enseignement maternel et primaire

Directrice : Mme Mireille VILMUS

Adresse : 39 Avenue de la Gare

Tél. : 063 / 38 94 28

GSM : 0474 / 98 98 21

Fax : 063 / 38 34 42

ecolecommunale.aubange@publilink.be

Accueil et garderie :

Le matin, dès 07h00 à 08h15. Le soir, de 15h30 à 18h30

Implantation de la cité (BIKINI)

Directrice : Mme Mireille VILMUS

Enseignement maternel

Adresse : 4 rue de la Cité

Tél. : 063 / 38 78 95

Accueil et garderie :

Le matin, de 07h00 à 08h15. L'après-midi de 15h30 à 18h30

Nos écoles communales



Implantation d'Aix sur Cloie

Enseignement maternel et primaire

Directrice : Mme Mireille VILMUS

Adresse : 27 rue Reifenberg

Tél. : 063 / 38 51 90

Garderie :

Le matin, de 07h00 à 08h15. le soir, de 15h30 à 18h30

Ecole Communale Rachecourt

Directeur avec classe : ROUARD Benoît

Adresse : 149 rue de l'Atre

Tél. : 063 / 67 50 27

epcrachecourt@yahoo.fr

Accueil et garderie :

Le matin, dès 07h00. L'après-midi de 15h30 à 18h00

Nous accueillons les enfants de la maternelle à la 6^{ème} primaire.

Outre les cours obligatoires, un cours de psychomotricité dispensé par des professeurs de gymnastique est organisé à raison de deux périodes/semaine pour tous les enfants de nos classes maternelles.

Il est aussi possible d'étudier et faire ses devoirs sur place après les heures de cours sous la supervision d'une personne responsable et formée. En ce qui concerne les activités physiques, les écoles communales disposent de la piscine d'Athus pour les cours de natation et du tout nouveau hall de gymnastique de l'école communale d'Aubange.

Des classes vertes (musique, métiers du cirque, sport, initiation à la ville, ...) et des classes-sorties (musées, théâtres, expositions, les corps de métier, ...) sont aussi organisées au cours de l'année scolaire dans toutes les implantations.



Activités Jeunesse été 2013



Commune d'Aubange

Sept visages, une volonté

NOUVEAU !
Stages sportifs :
accueil
de 7h30 à 18h

Activités diversifiées de 2^{1/2} à 18 ans - Activités agréées.
Possibilité d'exonération fiscale et de remboursement mutuelle.





PLAINES DE VACANCES COMMUNALES DU LUNDI 1 AU VENDREDI 26 JUILLET 2013

Plaines agréées et subsidiées par l'ONE

ATHUS	Home Lorrain (école du Home Lorrain, rue Jean Jaurès)	2½ - 6 ans
	Joli-Bois (pavillon du Joli-Bois, rue de la piscine)	7 - 11 ans
AUBANGE	Bikini (école communale, rue de la cité)	2½ - 4 ans
	Ecole communale (rue du stade)	5 - 11 ans
AIX-SUR-CLOIE	Ecole communale (rue Reifenberg)	2½ - 11 ans
BATTINCOURT	Salle Odysée	2½ - 7 ans
	Cercle St Paul (rue Paul Ley)	8 - 11 ans
ADOPLAINES	Aubange (Salle de la Harpaille, Clémaraï)	12 - 15 ans
INFORMATIONS PRATIQUES		L'âge de référence est au 1/07/2013
Horaire :	8h30 – 16h30 (accueil dès 8h)	
Prix :	1€/jour + repas chaud 2.5€	
Ramassage en bus à Athus :	horaire sur demande	
Prévoir :	Vêtements pouvant être salis, vêtements de rechange, casquette ou chapeau, doudous, tétines, langes (pour les petits), deux collations et des boissons en suffisance.	

RENSEIGNEMENTS

Sandrine Schmitz : 063/37.20.44 - 0478/22.62.90 - aes.aubange@gmail.com - Nathalie HEYARD : 063/37.20.40 - 0477/98.22.14 - heyardn@aubange.eu
Administration communale d'Aubange : 063/38.12.50

CENTRE SPORTIF LOCAL AUBANGE :

Du 15 au 19 juillet	Baby-sport & baby vélo	Clémaraï	9 à 16h	2.5 à 5 ans	accueil*	50€ (30€ 1/2 jour)
	Les Ptits sportifs	Clémaraï	9 à 16h	5 à 7 ans	accueil*	50€
	Multisport	Joli-Bois	9 à 16h	8 à 12 ans	accueil*	50€
Du 22 au 26 juillet	Hike	Clémaraï	lu. et ma. 9 à 16h, du me. 9h au ven. 16h	10 à 13 ans	/	50€
Du 29 juillet au 2 août	Baby-sport & baby vélo	Clémaraï	9 à 16h	2.5 à 5 ans	accueil*	50€ (30€ 1/2 jour)
	Les Ptits sportifs	Clémaraï	9 à 16h	5 à 7 ans	accueil*	50€
	Hand et multisports	Joli-Bois	9 à 16h	8 à 12 ans	accueil*	50€
	Danse et multisports	Joli-bois	9 à 16h	8 à 12 ans	accueil*	50€
	Les aprem ados	Joli-bois	dès 13h	13 ans et +	/	60€
Du 5 au 9 août	4 éléments	Joli-Bois	9 à 16h	12 à 16 ans	/	75€
	Sport en famille	Clémaraï	18 à 20h	8 à 12 ans + parent(s)	/	25€
Du 12 au 16 août	Escalade -Multisports	Clémaraï	9 à 16h	8 à 12 ans	accueil*	40€
Du 19 au 23 août	Baby-sport & baby vélo	Clémaraï	9 à 16h	2.5 à 5 ans	accueil*	50€ (30€ 1/2 jour)
	Les Ptits sportifs	Clémaraï	9 à 16h	5 à 7 ans	accueil*	50€
Du 26 au 30 août	Handball	Clémaraï	9 à 12h	8 à 12	/	30€

* **Accueil - garderie de 7h30 à 18h : forfait en supplément 10 € la semaine - lieu unique, Clémaraï - transport à charge de l'ASBL.**

RENSEIGNEMENTS : Olivier Biver - tél. : 063/38.60.58 ou 0471.46.44.96 du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.

Inscriptions : à partir du lundi 27 mai au Centre Sportif du Clémaraï, Aubange. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h00 à 16h00.

Paiement à l'inscription. Pas d'inscription par téléphone. En cas de désistement, remboursement uniquement sur certificat médical.

Une gourde sera offerte à chaque enfant inscrit. Une photo souvenir sera téléchargeable sur le site de la Commune rubrique sports.

PLANÈTE J

De 12 ans à 20 ans

Juillet :

Expédition VTT et pêche : Les 18, 19 et 20 juillet, les participants découvriront nos forêts et paysages, à vélo, pour se rendre à destination d'un étang de pêche, feux de camps et joies du camping seront de mise. 3 jours et 2 nuits à Bleid.

Sport et aventure : Les 25, 26 et 27 juillet, les aventuriers découvriront des disciplines sportives et ludiques qu'ils n'ont pas pour habitude de pratiquer. 3 jours et 2 nuits à Durbuy.

Août :

La maison de jeunes « planète J » ouvre son accueil du 5 au 31 août de 13 à 18h

Lieu : Pavillon d'Action Sociale, 51b rue Jean Jaurès - mdj@planetej.be - 063 23 76 73

CENTRE CULTUREL

Si tu es créatif de tes mains ou habile de tes pieds, viens nous rejoindre cet été !

De 8 à 12 ans, du 5 au 9 août de 9 à 16 h

Stage pour les mains

Création de comptine en musique et en images et Initiation aux techniques d'illustration.

Stage pour les pieds

Danses orientales et Initiation aux techniques de cirque.

Tarif: 55€/stage, groupes de 15 enfants maximum

Lieu: Au Centre Culturel à Athus, 17 rue du Centre

Infos et réservations: 063 38 95 73 - animation@ccathus.be – www.ccathus.be

Repas de midi encadré par le personnel du centre culturel (prévoir son casse-croûte / possibilité d'acheter une boisson au prix de 1€).



FICHE D'INSCRIPTION : PLAINES DE VACANCES COMMUNALES

PLAINE DE :

ENFANT :

nom et prénom :

Date de naissance :

Age au 1/7/2013 :

Adresse :

N° tél :

N° carte SIS :

TUTEUR LEGAL :

Lien de parenté :

PERE : nom et prénom :

N° tél en journée :

MERE : nom et prénom :

N° tél en journée :

AUTRE(S) PERSONNE(S) AUTORISEES

A VENIR CHERCHER L'ENFANT :

Nom et prénom :

N° tél en journée :

Nom et prénom :

N° tél en journée :

PERSONNE(S) A APPELER EN CAS D'URGENCE :

Nom et prénom :

N° tél en journée :

Nom et prénom :

N° tél en journée :

MEDECIN TRAITANT :

Nom et prénom :

N° tél en journée :

INFORMATIONS MEDICALES :

L'enfant est-il atteint de (cocher)

Diabète Asthme Epilepsie Handicap moteur Handicap

mental Incontinence Allergies alimentaires :

Allergies médicaments :

Autres allergies :

• L'enfant est-il vacciné contre le tétanos ? OUI - NON

• Date du dernier vaccin :

• Porte-t-il des lunettes ? OUI - NON / un appareil auditif ? OUI - NON

ACTIVITES / LOISIRS :

• L'enfant peut-il aller à la piscine ? OUI - NON.

• Si OUI, a-t-il besoin de brassards ?

• Peut-il participer à toutes les activités ? OUI - NON.

• Si NON, lesquelles ?

AUTORISATIONS PARENTALES :

L'équipe des plaines est autorisée à :

Appeler le médecin traitant ou le médecin de garde **si nécessaire.**

Appeler le service 100 et faire hospitaliser l'enfant **en cas d'urgence.**

Prendre toute décision concernant l'enfant (opération, traitement médical...) **en cas d'urgence et dans l'impossibilité de contacter les parents.**

Emmener l'enfant (en voiture ou minibus si nécessaire) aux activités extérieures prévues (piscine, promenade,...).

Laisser rentrer l'enfant seul à la maison.

Prendre et diffuser des photos sur lesquelles figure l'enfant.

Date et signature du tuteur légal

Planète J c'est aussi de l'accueil en juillet et en août à Athus.

Nos horaires d'ouvertures :

du 1^{er} au 12 juillet et du 5 au 30 août

La Maison de Jeunes d'Athus est ouverte du lundi au vendredi de 13h à 18h.

L'accueil sera fermé du 13 juillet au 4 août.

La Maison de Jeunes d'Aubange fermera tout l'été mais vous concoctera un programme chargé pour la rentrée de septembre.

De nouveaux ateliers verront le jour dès septembre avec au programme :

Cours de Guitare

Les vendredis 2 séances pour débutants et pour les initiés.

Dès 12 ans. 60€ pour 10 séances.

Cours de Batterie

Les samedis Initiation à la batterie avec un professeur confirmé.

Dès 12 ans, 60€ pour 10 séances.

Cours de danse

Les mercredis Ateliers Jazz/Funk de 10 ans à 14 ans.

100€ par an ou 55€ par semestre.

L'accueil

Mercredi, vendredi, samedi. L'accueil est un endroit pour se retrouver entre amis, pour se détendre et s'amuser

Renseignements et inscriptions : 063/23.76.73 ou mdj@planetej.be

Résumé de nos activités précédentes

LES ARTS URBAINS

Durant les 2 semaines de vacances de Pâques, la Maison de Jeunes a proposé six ateliers d'initiation à des pratiques artistiques et culturelles issues des arts urbains.

Au programme un pôle danse avec du break, du hiphop-ragga et de l'africain. Se rajoutait graffiti, capoeira et slam. Le tout orchestré par des intervenants confirmés comme par exemple le professeur de capoeira, instructeur au Brésil durant 15 ans. Ou encore le professeur de slam, animateur à l'asbl « La Zone de Liège », association fondatrice du plus grand concours international de slam.

Planète J, pour la première fois a endossé le rôle d'organisateur du grand feu d'Aubange. Tradition qui s'est perdue depuis une paire d'années déjà. La Chasse à la sorcière à destination des plus jeunes donna le ton.

Celle-ci trouvée, le mauvais sort conjuré et le bûcher allumé, la soirée prit son envolée, grâce au bar et à l'animation musicale de l'asbl Wave. La déco toute en palette apporta cette touche jeune dont PlanèteJ a le secret. Bref, petits et grands sortirent de cette soirée, pour les uns la tête pleine de souvenirs d'une tradition retrouvée.



Une communication du Contrat de Rivière Semois-Chiers

Alors que « l'opération Communes et rivières Propres » s'achève, les Premiers Dépôts de tontes de Pelouse sont constatés.

Même si elles sont Biodégradables, ne Déposez Pas vos tontes de Pelouse au Bord de l'eau, ni vos autres Déchets verts !

Taille de haies, d'arbres, feuilles mortes, restes de nourriture, déchets ménager, tontes de pelouse, ... sont des déchets « verts », des déchets végétaux compostables ou biodégradables. Déposés dans le lit des rivières ou en berges, ceux-ci posent pourtant quelques problèmes !

1. Ils polluent la rivière. En se décomposant dans l'eau, les déchets verts contribuent à la pollution organique et accentuent le phénomène d'eutrophisation (prolifération de la végétation provoquant un appauvrissement du milieu en oxygène). Ils engendrent également des odeurs nauséabondes et une prolifération d'animaux indésirables.
2. Ils provoquent une baisse de biodiversité (prolifération d'orties, de liserons, de plantes invasives, colmatage du lit de la rivière, ...)
3. Ils menacent la stabilité des berges et peuvent contribuer au développement de plantes « invasives » ; les tontes de pelouse provoquent une asphyxie des plantes indigènes et le pourrissement de leurs racines. Les berges ainsi mises à nu peuvent se déstabiliser au risque de s'effondrer (ce phénomène est accentué lors des 'coups d'eau'). A noter que les plantes invasives telles que la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya (cf. photo ci-jointe), ont la faculté de se développer rapidement dans les milieux fragilisés au détriment de la flore locale.
4. Ils peuvent entraver le bon écoulement des eaux (accumulation de végétaux volumineux formant des « mini-barrages »)

Que faire Des Déchets verts ?

Les déchets verts peuvent être valorisés par compostage dans le jardin ou en les déposant dans un parc à containers.

Amendes...

Il est interdit de rejeter des déchets dans les eaux de surface. Il est également interdit d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader les berges. Il peut vous en coûter une amende.

Plus D'infos ?

Cellule de coordination du CR Semois-Chiers ASBL,
6 rue de France, Tintigny, tél. : 063/388.944
ycollignon@semois-chiers.be et
czintz@semois-chiers.be
www.semois-chiers.be



Photo Régis Thomas



OPÉRATION COMMUNES ET RIVIÈRES PROPRES

Au terme de l'opération Communes et rivières propres sur notre Commune, ce n'est pas moins de 50 sacs qui ont été ramassés (5 m³ de déchets).

Nous tenons à remercier tous les bénévoles et écoles communales d'Aubange qui ont participé à l'opération.





Bibliothèque Hubert Juin

ADRESSE :

64 Grand-Rue, 6791

Athus

Tél. : 063/38.20.45

Fax : 063/37.09.57

bibli.aubange@bibli.cfwb.be

JE LIS DANS MA COMMUNE 2013

A L'ASSAUT DE LA BIBLIO

Dans le cadre de l'opération « Je lis dans ma commune », les 4 bibliothèques communales ont organisé une animation à destination des élèves des classes de 6^{ème} primaire de l'entité communale. Il nous semblait important, à l'aube de leur entrée dans le secondaire, de leur faire découvrir la bibliothèque par le biais d'une animation.

Celle-ci se présentait sous forme d'une chasse au trésor. Les équipes formées devaient effectuer quatre épreuves différentes : discrimination tactile de livres, jeux de tangram, jeu des couleurs, 1 illustration = 1 livre. Chaque épreuve réussie donnait droit à un indice. Mais ce n'est qu'en rassemblant leurs indices et en collaborant que le groupe-classe pouvait trouver d'un côté le coffre au trésor et de l'autre la clé.

Les bibliothécaires ont souhaité mettre en évidence le côté festif des bibliothèques et ludothèque, qui ne sont pas des lieux figés, et de faire découvrir aux enfants une autre manière de voir le livre autre que le livre scolaire, imposé, documentaire pour leur exposé.

Ce projet nous a permis de recevoir 20 chèques-livre, complétés par 60 chèques-lire offerts par la Commune d'Aubange. Toutes les classes de 6^{ème} primaire ont participé, tous réseaux confondus. Ce qui nous donne :

- 4 lieux d'animations (Athus, Halanzy, Aubange, Rachecourt)
- 1 semaine entière d'animation
- 16 classes,
- 314 élèves accueillis
- 80 chèques-lire distribués.



REGLEMENT DU PRIX LITTERAIRE JEAN LEBON 2013

1. L'Administration Communale d'AUBANGE organise un prix littéraire annuel à la mémoire de Jean LEBON, ancien échevin et écrivain renommé.
2. En 2013, ce 24^{ème} prix sera attribué à l'auteur d'une nouvelle ayant pour thème « Réenchanter le monde ».
3. La nouvelle sera écrite en langue française. Elle comportera un minimum de 10 pages et un maximum de 20 pages A4, présentées sous format Word avec double interligne, police de caractère Arial 12. Les manuscrits seront paginés et assemblés.
4. Le prix est ouvert aux personnes majeures. L'auteur devra obligatoirement être domicilié ou né sur les territoires de la Province de Luxembourg, du Grand-Duché de Luxembourg, des Ardennes et de la Lorraine Françaises.
5. Les lauréats ne pourront concourir pendant les 5 années qui suivent l'attribution du prix Jean Lebon.
6. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul manuscrit et devra en envoyer dix exemplaires anonymes.
7. Il joindra à ceux-ci une enveloppe cachetée, renfermant ses coordonnées (adresse complète, n° de téléphone et/ou de portable, adresse e-mail) ainsi qu'une copie de sa carte d'identité, et sur laquelle figurera un mot de 7 lettres et un nombre de 2 chiffres, à reproduire également au verso des exemplaires qui participent au prix.
8. La Commune d'AUBANGE s'engage à couvrir les frais d'édition de l'œuvre lauréate pour un montant de 1500 Euros sur présentation d'une facture d'éditeur ou d'imprimeur. Le jury décidera éventuellement d'attribuer un prix spécial d'un montant de 750 Euros également sur présentation d'une facture d'éditeur ou d'imprimeur.
9. Un jury est constitué sur l'initiative du Collège Communal.
10. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.
11. La mention « Prix Jean Lebon » figurera à la publication sur la première de couverture. Trois exemplaires du livre seront offerts à la Bibliothèque Hubert Juin. La présentation officielle du livre lauréat se fera à sa sortie à la Bibliothèque Hubert Juin.
12. La proclamation des résultats se fera le vendredi 22 novembre 2013. Les candidats seront personnellement invités à la remise du prix.
13. Les manuscrits doivent être adressés ou déposés à : Bibliothèque Hubert JUIN - Prix Jean Lebon - Grand-Rue, 64 - 6791 ATHUS.
14. La date limite pour l'envoi des manuscrits est fixée au LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013, le cachet de la poste faisant foi. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'erreur de date.
15. Les frais d'expédition sont à charge du participant.
16. Les manuscrits ne seront pas rendus.
17. La participation est libre et gratuite.
18. Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.
19. Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par le jury.



Heures d'ouverture de la bibliothèque :

- Lundi** : de 13h00 à 18h00
Mercredi : de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 18h30
Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Samedi : de 8h30 à 12h00

Catalogue disponible sur :
www.bibliotheques.province.luxembourg.be

Les livres sont empruntables pour une durée de 4 semaines.

La taxe de prêt est de 0,20 Euro par livre.

Le prêt est gratuit pour les moins de 18 ans, à l'exception des bandes dessinées.

Au delà de 4 semaines, il vous sera réclamé 0,20 Euro par livre par semaine de retard.

LUOTHÈQUE COMMUNALE
 64 Grand-rue, 6791 ATHUS
 Tél. : 063/24 06 84
 Fax : 063/37 09 57
 mercredi 13h30 17h30
 vendredi 13h30 17h30
 samedi 8h30 11h30
 sur rendez-vous tous les mercredis et vendredis
 le tarif des jeux pour 4 semaines est de 50 cents le jeu
 il vous sera réclamé 1,25 euro par semaine de retard au delà de 4 semaines.





« Les oiseaux de notre région »

Le samedi 29 et le dimanche 30 juin 2013

Domaine de Clémarais, Bâtiment « La Harpaille » à AUBANGE

Pour fêter ses 30 années d'existence, le syndicat d'initiative d'Aubange organisera un week-end sur le thème « Les oiseaux de notre région ». A cette occasion, diverses activités seront proposées :

Le S.I. d'Aubange fête ses 30 ans



Expositions :

- photos d'oiseaux reproduites sur toile : Daniel Pigeon et Denis Perreaux,
 - photos d'oiseaux : Joël Chanut,
 - dentelles : Michèle Ménestret et ses amies,
 - panneaux didactiques sur la vie et les mœurs des oiseaux
- De plus, les bibliothèques communales d'Aubange mettront, à disposition du public, des livres sur ce thème.

HORAIRE D'OUVERTURE DES EXPOSITIONS :

Vendredi : de 20h à 22h : vernissage des expositions

Samedi : de 10h à 12h et 14h à 21h

Dimanche : 10h à 18h

Autres activités :

Le samedi dès 20 H 15, soirée consacrée « A la découverte des chauve-souris » animée par l'association « Plecotus » :

- en intérieur : présentation audio-visuelle
- en extérieur : observation et détermination avec sonar des espèces de chauve-souris présentes sur le site, en fonction de leur cri

DIMANCHE MIDI,

barbecue à l'intention des bénévoles : anciens et nouveaux administrateurs du syndicat d'initiative.

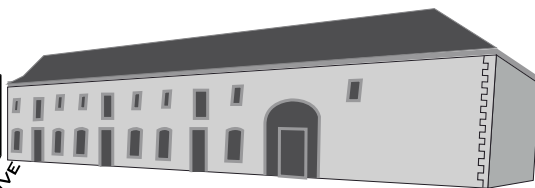
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Syndicat d'Initiative d'Aubange

Domaine de Clémarais, 6790 AUBANGE

Tél.-fax : 063/38.86.54

si-aubange@skynet.be



SYNDICATS D'INITIATIVE

Syndicat d'Initiative Aubange

Contact : Mme Maryse PERRIN,
Tél.: 063/38.86.54 de 8h15 à 12h15,
si-aubange@skynet.be

Lieu : Salle la « Harpaille », 1^{er} étage Domaine de Clémarais Aubange

Horaires : Ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15.

Syndicat d'initiative Amifer, Halanzy

Contact : M. Pierre FECK,
tél. : 063 /67.87.31

Activités : Journée Amifer + organisation de manifestations :
braderie, grand feu, Saint-Nicolas.

Syndicat d'Initiative Rachecourt

Contact : M. José BOSSELER, tél.: 063/67.58.03

Activités : Organisation de manifestations diverses :

fête des pommes 1^{er} dimanche d'octobre, Saint-Nicolas.

ASSOCIATIONS

Battincourt Odyssée 78 (comité des fêtes)

Contact : M. Raymond Biren, rue de la Batte, Battincourt,
tél.: 0496/21.46.40

Activités : dans les rues de Battincourt, le grand feu.

ASBL Rencontres à Guerlange

Contact : Clinquant Roger,
4 rue Saint-Martin, 6791 Athus-Guerlange
tél.: 063/38.78.17

Activités : brocante, fête d'Haloween, ...



AGENDA DES MANIFESTATIONS



Wave festival - 3^e édition

06/07/2013 - Aubange



Andrés USA



Dirty Old Town Suède



DjDeep France



Free Fall Suède



Monophonies USA



Mars Red Sky France

Description : Les organisateurs ont, dès la conception du projet, décidé de poursuivre un dessein multiple : celui de mettre sur pied un événement multidisciplinaire qui allie les arts plastiques et la musique dans un cadre exceptionnel et quelque peu étonnant. Le maître-mot de l'événement est l'éclectisme, que ce soit dans la programmation musicale ou dans la rencontre d'artistes plastique aux ambitions et aux productions différentes. L'ambition est de dépasser l'exposition classique et d'aller chercher le public. Ce dernier participera activement à la création en cours et fera partie intégrante de l'expérience. Des artistes de toute envergure et de nationalités différentes s'approprient le site en le transformant en un grand atelier décalé, diversifié et créatif. Dès lors, WAVE choisit les artistes pour leur créativité et leurs réalisations originales afin de plonger le spectateur-auditeur dans un monde qu'il ne connaît pas.

Lieu : Domaine du Clémarais

Contact : Florent Didier, Tél.: 0496/17.37.91
florent.dider.w@gmail.com
info@wavefestival.be
www.wavefestival.be

Musées ouverts au Pays d'Arlon

21/07/2013 - Athus

Description : De 14h à 18h. Participation : 4€. Promenade en ancêtre, 1 €.

Lieu : L'Univers des Pompiers PED, rue Fernand André, zone B1 6791 Athus

Contact : M. Jean Jacques Biot, Tél.: 0477/20 29 68

« Dans les rues de Battincourt »

04/08/2013 - Battincourt

Description : de 06 à 18 heures - Entrée gratuite et parkings gratuits
24^{ème} édition dédiée à l'artisanat, aux produits régionaux, à la brocante et au marché public.
Prix emplacement extérieur: 2 euro / mètre
Prix emplacement intérieur: forfait 10 euros (tables + chaises et panneaux dans deux salles entièrement rénovées)

Contact : Biren Raymond
mbiren@hotmail.be

Promenade nature, 5 km

18/08/2013 - Aubange

Description : Départ à 14h30, rendez-vous devant la salle Harpaille. Co-voiturage vers le lieu de la promenade possible.
Découverte du bois «La cour des Grands» à Rachecourt.

Lieu : Domaine du Clémarais, 6791 Aubange

Contact : SI AUBANGE

Tél.: 063/38.86.54

Fax : 063/38.86.54

Email : si-aubange@skynet.be

Site Web : www.aubange.be

Promenade nature, 5 km

15/09/2013 - Aubange

Description : Départ à 14h30, rendez-vous devant la salle Harpaille. Co-voiturage vers le lieu de la promenade possible.

Découverte du Tikdeberg à Battincourt.

Lieu : Domaine du Clémarais, 6791 Aubange

Contact : SI AUBANGE

Tél.: 063/38.86.54

Fax : 063/38.86.54

Email : si-aubange@skynet.be

Site Web : www.aubange.be

Brocante des 3 Frontières

15/09/2013 - 20/10/2013 -

17/11/2013 - Athus

Description : De 7h à 17h, intérieur et extérieur.

Lieu : Salle de l'Union

Rue Floréal, 6791 ATHUS (AUBANGE)

Contact : Danielle Muller

Tél.: 063/42 40 05

STAGES D'ÉTÉ 2013 JUDO CLUB AUBANGE

Date : du 8 juillet au 12 juillet / du 29 juillet au 2 août / du 18 août au 23 août

Horaires : de 10h à 16h30

Age : de 7 à 14 ans - MIXTE

Tarif : 30 euros par stage - kimono prêté par le club

Inscription : Les mercredis et vendredis de 16h30 à 18h
Local du Club - terrain de football à Aubange

Renseignements : HARDY Serge
063/38.77.61 - 0497/ /91.57.04





Chaque semaine, donnez rendez-vous à votre Santé !

Je Cours Pour Ma Forme est un programme d'initiation à la course à pied. Hommes, femmes, jeunes, adultes ou seniors : tout le monde est le bienvenu !



Pas besoin d'être sportif

Pas besoin de savoir courir

La formation débute du niveau zéro !

Les séances se déroulent au rythme d'une, deux ou trois fois par semaine pendant trois mois. Présentez-vous simplement en tenue de sport avec des chaussures de course à pied. Ne ratez pas la première séance et la remise de votre carnet d'entraînement personnalisé.

Les séances sont placées sous l'autorité d'un entraîneur afin d'adapter leur contenu à la forme de chaque participant. Un diplôme de réussite sera également remis à l'issue du programme.

Pas de compétition en vue. Les objectifs du programme sont contenus dans ces deux mots : santé et convivialité.

Courez nous rejoindre!

ORGANISATION :

Centres Sportifs Locaux d'Aubange et de Musson

OBJECTIFS :

niveau 1 = 5 km (en 12 semaines)
niveau 2 = de 5 à 10 km (en 12 semaines)
niveau 3 = de 10 à 15 km (en 12 semaines)
niveau 4 = de 15 à 20 km (en 12 semaines)

DATE DE REPRISE :

Le jeudi 12 septembre 2013 à 19H au Centre Sportif de Musson (Inscription à partir de 18H30)

CONTACT : Olivier BIVER : 063/38.60.58 - 0471/46.44.96
Elsa WAUTHIER : 063/67.53.72

LF AND BALL
www.handball.be

VIENS JOUER AU HANDBALL !

HANDBALL CLUB AUBANGE

ec le Centre Sportif Local Aubange-Athus

Pour qui : de 8 à 12 ans (mixte)

Quand : le mercredi de 15h à 16h30
à partir du 11 septembre

Où : Centre Sportif de Clémaraïs (Aubange)

Renseignement : Centre Sportif Local Aubange-Athus
063/38.60.58 - 0471/46.44.96
centresportiflocal.aubange@gmail.com

Activité gratuite



ACTIVITÉS DU CENTRE SPORTIF LOCAL



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LE CENTRE SPORTIF LOCAL AUBANGE- ATHUS

C'est :

Une mine de conseils et
renseignements sur le sport,
un contact avec les clubs et
sociétés sportives,
des informations sur les
subsides et aides liées au
sport.

Mais aussi :

L'organisation de stages
sportifs (Pâques et été),
des sessions de course à pied
(Je Cours Pour Ma Forme),
des cours de marche nordique
(pour adultes),
handball (de 8 à 12 ans) et
multisport (de 6 à 12 ans).

A.S.B.L. Centre Sportif Local
Aubange-Athus

Reconnue par la
Communauté française

22 rue Haute, 6791 ATHUS

Tél. : 063/38.60.58

centresportiflocal.aubange@
gmail.com

MARCHE NORDIQUE NORDIC WALKING



Plus que de la marche avec batons, des bienfaits sur le corps et l'esprit.

S'agissant d'un sport doux, technique et complet, il convient à tous, de 7 à 77 ans (et plus bien sûr) même aux personnes convalescentes.

Il renforce les fonctions respiratoires et cardiaques, soulage les genoux et le dos et fait travailler 80 % des muscles du corps.

On dépense 2 fois plus de calories qu'en marche normal.

En raison de la meilleure oxygénation, le cerveau est irrigué plus sainement ce qui augmente vos capacités cérébrales.

Nouvelle session :

Initiation : organisation de plusieurs sessions tout au long de l'année (prochaines sessions en septembre).

« **Promenades corrigées** » (pour les initiés) : tous les jeudi à 9h30 hors congés scolaires.

Tarif : 30 Euros les 6 séances d'initiation d'1h30 encadrées par un moniteur qualifié.

3 Euros la séance de "promenade corrigée" pour les initiés (ou 30 € la carte de 10 séances + 1 gratuite).

Renseignements : 063/38.60.58 - 0471/46.44.96 ou centresportiflocal.aubange@gmail.com



NAISSANCES

28/01/2013 : **Atterte, Gabriel**, enfant de **Atterte, Cédric** et de **Behin, Carole**

31/01/2013 : **Oger, Inès**, enfant de **Oger, Laurent** et de **Masgré, Estelle**

02/02/2013 : **Boubekeur, Lina**, enfant de **Boubekeur, Anis** et de **Taïbi, Yamina**

03/02/2013 : **Thône, Alice**, enfant de **Thône, Mathieu** et de **Campa, Cassandra**

04/02/2013 : **dos Reis Jorge Garcia Topa, Raquel**, enfant de **Silva Jorge Sancho Topa, Pedro** et de **Dos Reis Calado Garcia, Cátia**

05/02/2013 : **Silva Vieira, Michael**, enfant de **de Oliveira Vieira, Adelino** et de **Guedes Silva Vieira, Sandra**

05/02/2013 : **Muratovic, Lina**, enfant de **Muratovic, Semsudin** et de **Muratovic, Benisa**

06/02/2013 : **Loth, Maïssa**, enfant de **Loth, Hamza** et de **Kroemmer, Charline**

06/02/2013 : **Loth, Ema**, enfant de **Loth, Hamza** et de **Kroemmer, Charline**

08/02/2013 : **Schoer, Syrriane**, enfant de **Schoer, Yohan** et de **Touchard, Laetitia**

12/02/2013 : **Serpa Campos, Myriam**, enfant de **Rocha de Campos, Bruno** et de **Machado da Costa Serpa, Cátia**

14/02/2013 : **Schmeler, Eulalie**, enfant de **Schmeler, Benoît** et de **Lambert, Fanny**

17/02/2013 : **Moreira Carvalho, Nolan**, enfant de **Moreira Carvalho, Tiago** et de **Henkinet, Lindsay**

18/02/2013 : **Valada, Noa**, enfant de **dos Santos Valada, Bruno** et de **Ribeiro-De Sousa, Elisabete**

19/02/2013 : **Perreaux, Jessie**, enfant de **Perreaux, Maureen**

19/02/2013 : **Ursenbach, Yanis**, enfant de **Ursenbach, Julien** et de **Thirion, Justine**

19/02/2013 : **Dahm, Alexandra**, enfant de **Dahm, Grégory** et de **Grzesiak, Malgorzata**

20/02/2013 : **Gérard, Enora Jessica**, enfant de **Gérard, Gaël** et de **Giacchetto, Tamara**

25/02/2013 : **Winand, Suzy**, enfant de **Winand, Geoffrey** et de **Deloyer, Véronique**

03/03/2013 : **Paquer, Neven**, enfant de **Paquer, Maxime** et de **Heymans, Sarah**

04/03/2013 : **Oswald, Bastien**, enfant de **Oswald, Alexandre** et de **Charon, Stéphanie**

05/03/2013 : **Santos Da Cunha, Léandro**, enfant de **Martins Da Cunha, Antonio** et de **dos Santos Costa, Liliana**

13/03/2013 : **Reiter, Flavie**, enfant de **Reiter, Raphaël** et de **Gonry, Pauline**

18/03/2013 : **Ngendabanga, Charly**, enfant de **Ngendabanga, Jean-Baptiste** et de **Uwitonze, Claudine**

21/03/2013 : **Duchêne, Chloé Jeanne**, enfant de **Duchene, Jean-Marc** et de **François, Marie-Pierre**

21/03/2013 : **Duchêne, Emma**, enfant de **Duchene, Jean-Marc** et de **François, Marie-Pierre**

24/03/2013 : **Malalo-An, Ophélie-Rose**, enfant de **Malalo-An, Francisco Jr** et de **Lontoc Salvador, Vivian**

26/03/2013 : **Dolfini, Lana**, enfant de **Dolfini, Nicolas** et de **Navelet, Emeline**

30/03/2013 : **Bouguettouche, Sandari**, enfant de **Bouguettouche, Abib** et de **Bamba, Mahoua**

31/03/2013 : **Pennequin Aaron**, enfant de **Pennequin Gianni** et de **Van Leeuwen, Emeline**

02/04/2013 : **Renard, Louison**, enfant de **Renard, François** et de **Lembourg, Manon**

11/04/2013 : 03/04/2013 : **Nikel, Elena**, enfant de **Nikel, Dominique** et de **Gavroy, Lisa**

04/04/2013 : **Beauduin, Kélio**, enfant de **Beauduin, Kévin André** et de **Spoidenne, Charlotte**

Michel, Maéva, enfant de **Michel, Alexandre** et de **Clin, Fanny**

15/04/2013 : **Castronovo, Ezio**, enfant de **Castronovo, Cédric** et de **Castaigne, Amélie**

17/04/2013 : **Lino Pereira, Serena**, enfant de **Lino Pereira, Luis** et de **Di Iulio, Maria**

18/04/2013 : **Focant, Noé**, enfant de **Focant, Grégory** et de **Vanclaire, Alexandra**

18/04/2013 : **Tancredi, Juliana**, enfant de **Tancredi, Jérôme** et de **Lepage, Angie**

19/04/2013 : **Collet, Noan**, enfant de **Collet, Joank** et de **Denis, Jennifer**

23/04/2013 : **Franck, Aymeric**, enfant de **Franck, Olivier** et de **Mioli, Fabienne**

29/04/2013 : **Dos Santos Vicêncio, Thomas**, enfant de **Gomes Vicêncio, Ricardo** et de **Dos Santos Bernardo, Jessica**

06/05/2013 : **Nicolay, Yann**, enfant de **Nicolay, Julien** et de **Crochet, Bénédicte**

06/05/2013 : **Jacob, Matis**, enfant de **Jacob, Cédric** et de **Bekdache, Laëtitia**

06/05/2013 : **Rojas Garcia, Charline**, enfant de **Garcia Leitao de Melo, Gilssander Patrick** et de **Rojas Henriquez, Nathalie**

08/05/2013 : **Lecomte, Eléonore**, enfant de **Lecomte, Jean-François** et de **Michel, Delphine**

09/05/2013 : **Hermann, Yanis**,

enfant de **Hermann, Steven** et de **Adrovic, Melisa**

13/05/2013 : **Osaj, Nora**, enfant de **Osaj, Halim** et de **Osaj-Demaj, Leonitë**

13/05/2013 : **Goffoy, Kelyan**, enfant de **Goffoy Miguel** et de **Lefèvre Amandine Berthe**

15/05/2013 : **Marques, Maxime**, enfant de **Baptista Marques, Isidro** et de **Baptista Marques, Tatiana**

15/05/2013 : **Koener Louna**, enfant de **Koener Grégory** et de **BILOCQ, Delphine**

16/05/2013 : **Gruslin, Jules**, enfant de **Gruslin, Steve** et de **Weicker, Virginie**

21/05/2013 : **Wagner, Lilou**, enfant de **Wagner, Serge** et de **Weiler, Sylvia**

21/05/2013 : **KOZAR Amin**, enfant de **KOZAR Sanel** et de **GUTIC, Enisa**

22/05/2013 : **Almeida de Carvalho, Joel**, enfant de **Sepulveda de Carvalho, Joel** et de **Miguel Viana de Almeida Carvalho, Raquel**

22/05/2013 : **Almeida de Carvalho, Aniel**, enfant de **Sepulveda de Carvalho, Joel** et de **Miguel Viana de Almeida Carvalho, Raquel**

28/05/2013 : **Conte, Salma**, enfant de **Conte, Sébastien** et de **Cheddad, Laila**

29/05/2013 : **Nawrot, Ethan**, enfant de **Nawrot, Marc** et de **Thiry, Sylvia**

MARIAGES

16/02/2013 : **DE LIMA PEREIRA Rui** et **KRASNE Barbara**

30/03/2013 : **FLÉCHET Thierry** et de **TERME Mireille**

05/04/2013 : **NICOLAS Bertrand** et **TIBESAR Anne**

06/04/2013 : **MERKER Cédric** et **WALCH Priscilla**

13/04/2013 : **PEREIRA FERREIRA Filipe** et **FERREIRA MESQUITA Soraia**

27/04/2013 : **PETIT Cédric** et **DOMINIQUE Sarah**

27/04/2013 : **MACHADO MARTINS Vitor** et **SANTOS DA CRUZ Milena**

04/05/2013 : **FLAMMANG Gilles** et **CHISOGNE Elodie**

04/05/2013 : **CRUCIFIX Jonathan** et **WISS Nathalie**

04/05/2013 : **MAUER David** et **CLAES Mélanie**

18/05/2013 : **RASSEL Olivier** et **BOESMANS Sylvie**

18/05/2013 : **DOS SANTOS CLEMENTE Ricardo** et **GONÇALVES FÉLIX Claudia**

18/05/2013 : **COLLET Jean-Paul** et **GILLARD Valérie**

24/05/2013 : **PIRLLOT Julien** et **LAMBERTY**



Céline

DÉCÈS

07/02/2013 : TAILLIANDIER Michel, époux de DUBRU Eveline, 64 ans
 20/02/2013 : SCHMIT Irma, épouse de JACOB Louis, 71 ans
 23/02/2013 : WAGENER Georgette, épouse de NOWAK Stéphan, 90 ans
 23/02/2013 : DASBOURG Fernande, épouse de GILLET José, 73 ans
 24/02/2013 : NOËL Gilberte, épouse de CLAUDE Jean, 81 ans
 24/02/2013 : LORGÉ Anna, veuve de CLINQUART Eugène, 100 ans
 26/02/2013 : CERUTI Emiglio, 89 ans
 27/02/2013 : VENTER Maurice, époux de DEVLEESCHAUWER Colette, 80 ans
 06/03/2013 : REUTER Maria, veuve de THIRY Albert, 96 ans
 06/03/2013 : NOWAK Stéphan, veuf de WAGENER Georgette, 89 ans
 06/03/2013 : CROËS Hilda, veuve de LESAGE René, 83 ans
 09/03/2013 : LAFFINEUSE Louis, veuf de SCHWINDAL Marie, 87 ans
 12/03/2013 : KOHN Jessica, épouse de VANDAMME Emmanuel, 31 ans
 13/03/2013 : BETTENDORF Josette, épouse de BALTES Firmin, 82 ans
 14/03/2013 : NOEL Jeannine, épouse de JACOB Guy, 73 ans
 18/03/2013 : DOMINKO Ana, veuve de MULKERS Robert, 84 ans
 21/03/2013 : BLASZCZYK Christian, époux de PEIFFER Edith, 57 ans
 26/03/2013 : DEVAUX Marcel, veuf de SLUITERS Ginette, 87 ans
 26/03/2013 : DHONT Charles, époux de GOEBEL Henriette, 67 ans
 26/03/2013 : MAITRE Jean, époux de SCHILTZ Jacqueline, 68 ans
 29/03/2013 : BETZ Marguerite, veuve de FASBINDER Auguste, 85 ans
 29/03/2013 : KRUCHTEN Marie-Thérèse, épouse de CLAUSSE Gérard, 55 ans
 31/03/2013 : WELSCHEN René, veuf de BROSIUS Camille, 91 ans
 01/04/2013 : PENNEQUIN Aaron, 0 ans
 01/04/2013 : JACQUEMIN Maurice, époux de RATY Nelly, 81 ans
 05/04/2013 : CONDEMI Lanfranco, époux de PRZYBOROWSKI Sonia, 55 ans
 07/04/2013 : BONNAMI Jean-Pol, époux de MENESTRET Michèle, 61 ans
 09/04/2013 : DEDAVE Renée, veuve de LAMBERT Nicolas, 91 ans
 09/04/2013 : MONRIQUE Anthime, 79 ans
 10/04/2013 : LIGNY Alain, 69 ans, à Aubange
 12/04/2013 : NICOLAY Yvette, veuve de BYLOOS Nicolas, 84 ans
 14/04/2013 : KLEREN Nicole, veuve de DUBRU Alfred, 69 ans
 23/04/2013 : GRÉGOIRE Armand, veuf de

WARGNY Denise

24/04/2013 : SCHEFFLER Rita, veuve de FLAMMANG Jean-Claude, 69 ans
 24/04/2013 : MULLER Victorine, veuve de ROYER Jean, 85 ans
 27/04/2013 : GUILLAUME Yvan, veuf de DEPIESSE Edith, 86 ans
 27/04/2013 : SCHOCKMEL Juliette, veuve de PAULUS Lucien, 86 ans
 28/04/2013 : HUBERTY Nicolas, 68 ans
 05/05/2013 : BECLER Christian, 60 ans
 08/05/2013 : DECKER Nicolas, époux de SCHILTZ Marie, 87 ans
 10/05/2013 : LESCRENIER Paulette, épouse de BOQUEL José, 81 ans
 BOEUR Roland, époux de MARSAUD Monique, 54 ans

15/05/2013 : JACQUES Maria, veuve de LAFORËT Alfred, 76 ans

18/05/2013 : SONNET Christian, 65 ans
 24/05/2013 : SCHROBILTGEN Jean-Baptiste, veuf de WAUTHIER Jeannine, 82 ans
 25/05/2013 : BERTRAND Alphonse, époux de VANDERSMISSEN Léa, 89 ans
 26/05/2013 : LEONARD Marina, 49 ans
 28/05/2013 : MASSAUX Fernande, veuve de LAURENT Gustave, 87 ans
 28/05/2013 : ROGER Maurice, veuf de CALLEREZ Cécile, 91 ans
 31/05/2013 : SILORI Bruno, époux de Seivert Renelle, 75 ans, à Aubange

Georges Gillet, Ancien président de l'Alliance agricole belge, échevin et conseiller communal, est décédé



Rongé par la maladie, Georges Gillet est décédé mardi. Il aurait eu 88 ans en octobre prochain. C'était une des grandes figures du village. Cultivateur, il a longtemps travaillé, avec l'aide de son épouse Jeanine Spoiden, la terre, produisant lait, viande et grain. Une passion qui l'avait conduit à défendre les intérêts de ses confrères en remplissant deux mandats de président au sein de l'Alliance Agricole Belge. Mais à côté de cette activité professionnelle, pour laquelle il avait obtenu la reconnaissance nationale de «doyen du travail», Georges Gillet

était très engagé dans la vie locale : membre et musicien actif au Cercle Royal Musical, il était aussi chanteur à la chorale paroissiale. «Multipliant ses présences et ses actions, il a été à l'initiative de beaucoup de choses», disent ses amis, comme, bien avant la fusion des communes, de la création du centre culturel d'Aubange qui s'occupait, à l'époque, notamment, des décorations de Noël.

UN FORT ENGAGEMENT POLITIQUE

Sous le mayorat d'Octave Gigi, le dernier bourgmestre d'Aubange, il a aussi été conseiller communal puis échevin pendant 18 ans, c'était durant la période 1958-1976. Époque à laquelle, il a négocié, pour la commune, l'achat du domaine de Clémarais avant de se mobiliser pour la création du zoning industriel d'Aubange. À la fusion, il a été réélu, totalisant ainsi 48 années de mandat politique sous l'étiquette PSC puis cdH. Georges Gillet, toujours fidèle à ses convictions et à ses engagements politiques était un homme conciliant mais ferme dans la réalisation de ses projets. Dans le village, il était aussi connu pour sa disponibilité et les nombreux services qu'il rendait, souvent discrètement.

Georges Gillet était depuis plus d'une trentaine d'années le président, toujours en fonction d'ailleurs, des œuvres paroissiales. À la veille de son décès, il avait encore tenu à donner l'empreinte de la sagesse et de l'amitié qui le caractérisait à la réunion à laquelle il avait souhaité participer.

Il est décédé à la clinique d'Arlon. Un dernier hommage lui sera rendu ce samedi 8 juin à 10 h, en l'église Notre-Dame du Rosaire d'Aubange. Une cérémonie au cours de laquelle René Gigi rappellera son importante implication dans la vie villageoise.

Jean-Paul DAUVENT

